

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

*

1 Identification

Identificateur de produit	
Nom du produit	KRONOS Titanium dioxide
Codes de produits	KRONOS 1000; KRONOS 1002; KRONOS 2044; KRONOS 2073; KRONOS 2078; KRONOS 2190 KRONOS 2211; KRONOS 2220; KRONOS 2222; KRONOS 2230; KRONOS 2233; KRONOS 2350; KRONOS 2500; Type 3752;
Utilisations identifiées de la substance ou du mélange	Pigment blanc pour l'application en revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques
Utilisations déconseillées	Production de titane métal néant
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Producteur/Fournisseur:	KRONOS Canada Inc. 3390, Marie-Victorin Varennes QC, J3X 1T4
Numéro d'appel d'urgence	+1-888-226-8832 (CANUTEC) urgences de transport uniquement (Canada) +1-800-424-9300 (CHEMTREC) urgences de transport uniquement (U.S.) +1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange	Le produit n'est pas classifié selon le Système Général Harmonisé (GHS).
Éléments d'étiquetage	
Éléments d'étiquetage SGH	néant
Pictogrammes de danger	néant
Mention d'avertissement	néant
Mentions de danger	néant
Autres dangers	Problème de poussière

3 Composition/information sur les ingrédients
Caractérisation chimique: Mélanges

Composants contribuant aux dangers:	néant
--	-------

(suite page 2)
CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 1)

4 Premiers soins**Description des premiers secours****Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.**après ingestion :** Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.**Principaux symptômes et effets,
aigus et différés**

Non disponibles.

**Indication des éventuels soins
médicaux immédiats et
traitements particuliers
nécessaires**

Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie**Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

**Dangers particuliers résultant de
la substance ou du mélange** Aucun**Conseils aux pompiers****Equipement spécial de sécurité :** Adapter les mesures de protection.**6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence**

Non nécessaire.

**Précautions pour la protection
de l'environnement:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**

Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer, utiliser un aspirateur approuvé pour les poussières fines.

(suite page 3)

CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 2)

Référence à d'autres sections	Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.
--------------------------------------	--

7 Manutention et stockage**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration****Préventions des incendies et des explosions:****Le produit n'est pas combustible**

Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :****Aucune exigence particulière.****Indications concernant le stockage commun :****non nécessaire****Autres indications sur les conditions de stockage :****Stocker à sec****8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle****Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane**

EL (Canada) TWA: 10* 3** mg/m³
 *poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC valeur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³
 *poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA) TWA: 10 mg/m³
 poussière inhalable 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA) TWA: 15* 5***mg/m³
 *poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.

Equipement de protection individuelle:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsober l'humidité et

(suite page 4)

CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 3)

les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:	En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.
Protection des mains:	Choisir les gants en fonction des conditions d'utilisation, de manière à éviter le contact prolongé avec la peau, le dessèchement de la peau et l'irritation qui en résulte. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Protection des yeux :	Lunettes de protection.
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant
Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	Ne s'applique pas
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
Point éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
valeur du pH à 20°C:	5.2 - 8.5
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Pression de vapeur:	
Densité :	20°C Anatase 3,9 g/cm³ Rutile 4,2 g/cm³
Densité en vrac :	ca. 500-900 kg/m³
Densité de vapeur:	Non applicable

Autres informations

Aspect:	
Etat physique:	poudre

(suite page 5)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 4)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**Danger d'explosion :**
Vitesse d'évaporation.**Le produit n'est pas explosif.**
Non applicable.**10 Stabilité et réactivité****Réactivité** Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.**Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :****Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane**

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :****OECD 404:**

Pas d'effet d'irritation.

La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la peau.

des yeux :**OECD 405:**

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :**OECD 406, OECD 429**

Aucun effet de sensibilisation.

(suite page 6)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 5)

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL (-)

pas de données pertinentes disponibles

Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)

Catégories cancérogènes**IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)**

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: 2B

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

Aucun des composants n'est compris.

12 Données écologiques**Toxicité****Toxicité pour les poissons**

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (*Cyprinodon variegatus*)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (*Pimephales promelas*)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (*Acartia tonsa*)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (*Daphnia magna*)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10,000 mg/l (*Skeletonema costatum*)

(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (*Hyalella azteca*)

(semi-static, ASTM 1706)

Persistante et dégradabilité**Non pertinent pour les substances inorganiques.**

(suite page 7)

CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 6)

Potentiel de bioaccumulation **Ne s'accumule pas dans les organismes.**

Mobilité dans le sol **La substance n'est pas mobile dans le sol.**

Autres effets néfastes **Non disponibles.**

13 Données sur l'élimination**Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation : **L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**

Emballages non nettoyés :

Recommandation : **L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**

14 Informations relatives au transport**Numéro ONU**

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA **néant**

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA **néant**

Classe(s) de danger pour le transport

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe **néant**

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA **néant**

Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

15 Informations sur la réglementation**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Statut TSCA et Canada DSL:**

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

**SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (WHMIS)
EPA (Environmental Protection Agency)**

Aucun des composants n'est compris.

Valeurs limites d'exposition supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK:

TLV mg/m³

OEL-ALBERTA

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

Valeur à long terme: 10*; N.E. mg/
(suite page 8)**

CA/FR

**Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1**

Date d'impression : 01/05/2026

Numéro de version 13.00

Révision: 01/05/2026

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 7)

m³	* poussière totale; ** poussière
inhaitable	
OEL-NW TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³ * poussière totale; ** poussière
inhaitable	
OEL-NOVA SCOTIA:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m³
m³	* poussière totale; ** poussière
inhaitable	
OEL-ONTARIO:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m³
m³	* poussière totale; ** poussière
inhaitable	
OEL-SASKATCHEWAN:	Valeur à long terme: 10* mg/m³ * poussière totale; 20 mg/m³, 15-min en moyenne
OEL-YUKON TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10* mg/m³ * poussière totale; 20 mg/m³, 15-min en moyenne
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m³
inhaitable	* poussière totale; ** poussière
	STEL: 10 A mg/m³

16 Autres informations

Ces informations concernent uniquement le produit identifié et reposent sur les réglementations en vigueur et les informations fournies par des tiers à la date des présentes. Il incombe au client de déterminer l'adéquation du produit lorsqu'il est utilisé dans des processus et applications spécifiques ou combiné à d'autres matériaux, et de s'assurer de la conformité avec toutes les lois, réglementations et normes applicables régissant ces utilisations. La fourniture de ces informations ne constitue en aucun cas une garantie ou une déclaration de quelque nature que ce soit. Aucune obligation contractuelle, expresse ou implicite, n'est créée entre KRONOS et tout destinataire de ces informations.

Contact :

KRONOS Canada, Inc.
Téléphone : INT + 1 800 866 5600
e-mail : SDS-NA@kronosww.com

**Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité****01/05/2026 / 12.00****Acronymes et abréviations:**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

CA/FR